

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2025-079

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal**La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,**Vu** le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,**Vu** la demande formulée le 12 août 2025 par Madame Rachel GRAHLING, domiciliée au 06 rue des Chardonnerets à Bavans (Doubs),**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'un essai de cuisson avec un camion rôtisserie ;**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Rachel GRAHLING est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, sur la voie publique en face du 6 Rue des Chardonnerets à BAVANS, pour stationner son camion rôtisserie.

Article 2 : Cette occupation est accordée le mercredi 13 août 2025, à partir de 17h00 et jusqu'à 22h00, afin de procéder à la cuisson de 5 à 6 poulets dans le cadre d'un essai culinaire privé. La présente autorisation est strictement limitée à cet essai culinaire et n'emporte aucune autorisation de vente au public.

Article 3 : Le bénéficiaire devra veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, et à maintenir les lieux en parfait état de propreté après l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est strictement personnelle, temporaire et révoquée sans indemnité en cas de nécessité pour la commune. Le bénéficiaire est tenu de respecter toutes les réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 13 août 2025**Publié sur site internet le : 13 août 2025****Bavans, le 13 août 2025****La maire,
Sophie RADREAU**A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Radreau'.**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr